



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 277-24 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 121-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement 277-24 vient remplacer *Règlement sur les dérogations mineures 121-11* aux fins notamment d'assurer la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC et d'assurer différentes autres modifications qui sont jugées utiles.

Les dispositions de ce projet de règlement s'appliquent à tout le territoire de la Municipalité des Éboulements.

EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 février 2025, à 19 heures, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal, située au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette présentation publique, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il pourra ensuite recevoir les avis des personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les procédures seront expliquées lors de la présentation.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 7^{ème} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2025

Rébecca Bleau

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 278-24 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE No 122-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement 278-24 vient remplacer *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 122-11* aux fins notamment d'assurer la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC et d'assurer différentes autres modifications qui sont jugées utiles.

Les dispositions de ce projet de règlement s'appliquent à tout le territoire de la Municipalité des Éboulements.

EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 février 2025, à 19 heures, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal, située au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette présentation publique, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il pourra ensuite recevoir les avis des personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les procédures seront expliquées lors de la présentation.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 7^{ème} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2025

Rébecca Bleau

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 280-24 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 120-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement 280-24 vient remplacer *Règlement relatif aux permis et certificats 120-11* aux fins notamment d'assurer la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC et d'assurer différentes autres modifications qui sont jugées utiles.

Les dispositions de ce projet de règlement s'appliquent à tout le territoire de la Municipalité des Éboulements.

EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 février 2025, à 19 heures, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal, située au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette présentation publique, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il pourra ensuite recevoir les avis des personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les procédures seront expliquées lors de la présentation.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 7^{ème} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2025

Rébecca Bleau
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N^o 281-24 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N^o 119-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement 281-24 vient remplacer *Règlement de construction 119-11* aux fins notamment d'assurer la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC et d'assurer différentes autres modifications qui sont jugées utiles.

Les dispositions de ce projet de règlement s'appliquent à tout le territoire de la Municipalité des Éboulements.

EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 février 2025, à 19 heures, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal, située au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette présentation publique, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il pourra ensuite recevoir les avis des personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les procédures seront expliquées lors de la présentation.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 7^{ème} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2025

Rébecca Bleau
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe